



Droit à la nationalité française

Par **AHMED**, le **13/11/2008** à **17:08**

Bonjour, mon père est un ressortissant français, il est né en 1958 en France d'une mère française et d'un père algérien, il a un certificat de nationalité française (cnf) délivré en 2005, je suis son fils: né et résidant en Algérie, âgé de 24 ans. Est-ce que j'ai le droit d'avoir la nationalité française par filiation? En attendant de votre réponse, recevez mes meilleures salutations, merci.

Par **armanda**, le **12/03/2017** à **15:14**

NAIMA ZAIR : bonjour, mon père est un ancien combattant qui a été prisonnier en France durant 02 ans en plus il a la nationalité française, alors moi je demande ses droits de tous ce qu'il a souffert de torture et de blessure et en plus le droit au soin médical pour ma mère et le droit à la nationalité française pour ses enfants, il s'appelle Zair Amar né en 1934 à Chemini

Par **youris**, le **12/03/2017** à **15:57**

bonjour,

" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits ?

Vérifié le 09 septembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits particuliers :

- ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,
- ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire décédé, sur proposition du ministère de la défense).

À savoir :

à la différence de ses enfants, l'ancien combattant de l'armée française peut bénéficier automatiquement d'une carte de résident et, sous conditions, d'une naturalisation."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15371>

salutations